



Colloque

Jeunesse(s), Engagement(s), Association(s) et Participation(s)

FIGEAC, 4 et 5 juin 2015

Atelier C : Éviter la politisation, se dépolitiser ?

**LA COEXISTENCE DE CULTURES MILITANTES GÉNÉRATIONNELLES.
L'EXEMPLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE.**

Jean-Philippe TONNEAU

Centre Nantais de Sociologie – CNRS - Université Nantes

Contact : tonneaujeanphilippe@yahoo.fr

RÉSUMÉ

(Texte intégral non parvenu pour le moment)

Le militantisme et le syndicalisme judiciaires sont, aujourd'hui encore, mal connus. Les mouvements ou collectifs de professionnels du droit sont pourtant nombreux à éclore à la fin des années 1960 et au début de la décennie suivante. Le Syndicat des Avocats de France, créé au début de la décennie 1970, est de ceux-là. A partir d'entretiens (une soixantaine), d'archives (plus d'une dizaine de sources) et d'observations pendant quatre ans des manifestations organisées par le SAF (colloque, journées d'étude, journées de formation, congrès, réunions de section, réunions mensuelles restreintes du bureau et du conseil syndical), l'objectif de notre communication est double, et s'inscrit dans l'axe 2 du colloque¹.

L'histoire du SAF est, d'abord, brièvement retracée. Le Syndicat est fondé en 1972 par des avocats communistes membres des cellules du barreau de Paris et de la région parisienne revendiquant l'importation du politique dans la sphère judiciaire et juridique et la politisation de leurs pratiques professionnelles.

Notre deuxième axe s'intéresse aux générations militantes du SAF. De sa fondation jusqu'à aujourd'hui, le Syndicat accueille ou a accueilli en son sein quatre générations d'adhérents : les fondateurs ; les avocats membres ou proches de l'extrême-gauche adhérant à la fin des années 1970 ; les membres du Barreau des années 1980 ayant, auparavant, milité au sein d'associations anti-racistes notamment ; enfin « les jeunes » rejoignant le Syndicat dans les années 1990 et 2000 et marqués tant par leur (relatif) désenchantement à l'égard du monde politique que leurs références militantes aux associations humanitaires (ONG, etc.).

Ces générations ne correspondent pas à des cohortes d'âge mais sont définies selon quatre critères : les moments de l'adhésion au SAF et de l'entrée au Barreau, les propriétés sociales et le type de parcours politique/militant. Les fondateurs se présentaient volontiers comme « avocat militant » et ils étaient identifiés dans l'espace du Barreau en tant que communistes, puis, jusque dans les années 1980, en tant que membres de l'extrême-gauche et du parti socialiste. Au tournant des années 1980, les nouveaux membres du SAF n'ont plus

¹ Cette communication s'appuie sur notre thèse, récemment soutenue : Tonneau Jean-Philippe, *Le Syndicat des Avocats de France (1972-2012). Contribution à une socio-histoire du militantisme syndical dans le champ judiciaire*, Université de Nantes, sous la direction de Jean-Noël Retière, 20 octobre 2014.

d'appartenance politique. Ils n'en revendiquent pas moins, notamment pour se différencier de leurs confrères, leur qualité d'avocats militants. Comment les définir et comment sont-ils identifiés dans l'espace du Barreau ?

Notre communication s'intéresse particulièrement aux troisième et quatrième générations militantes du SAF. Ceux qui en sont membres ont un parcours politique et militant bien différents des fondateurs communistes et des ex-membres de l'extrême-gauche. Leur socialisation militante s'est principalement effectuée au sein d'associations et engendre des manières de militer différentes de leurs aînés. On envisagera alors le rapport au droit de ces deux générations, leurs manières de se penser « avocat militant », leur militantisme syndical, sans oublier d'évoquer les « conflits générationnels ». Au final, notre communication tentera d'analyser la coexistence, au sein d'un syndicat d'avocat, de cultures militantes diversifiées.